

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2015

## RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par  
M. Lassalle

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 62, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le récent rapport remis par la Cour des comptes a mis en exergue le coût du droit d'asile en France. En effet, le délai d'octroi de l'asile par l'administration peut laisser le demandeur d'asile sans réponse pendant près de deux ans.

L'accès au travail constitue une opportunité pour le demandeur d'asile de sortir de la précarité pendant cette période d'attente. La durée actuelle d'octroi de l'autorisation d'accès au marché du travail de neuf mois semble excessive.

Le présent amendement vise ainsi à faciliter l'accès au travail des demandeurs d'asile en réduisant de moitié le délai d'octroi de l'autorisation par l'administration.